



**DELIBERATION N°18/2025 DU 30 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEUR NORD DES SPORTS
ET LOISIRS (GENSL) POUR L'ANNEE 2025.**

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest	LOUISY- GABRIEL Emmanuel	

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif, du 02 mai 2024,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Sports-loisirs » et « Enseignement-Formation et Insertion » du 16 avril 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 670 000 FCFP est attribuée au Groupement d'Employeurs Nord des Sports et Loisirs (GENSL), pour le financement et la mise à disposition d'un éducateur sportif, au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le versement de la subvention se fera en totalité dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.

**La secrétaire de séance : Brigitte
DJOUATE.**

